



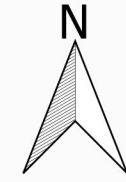
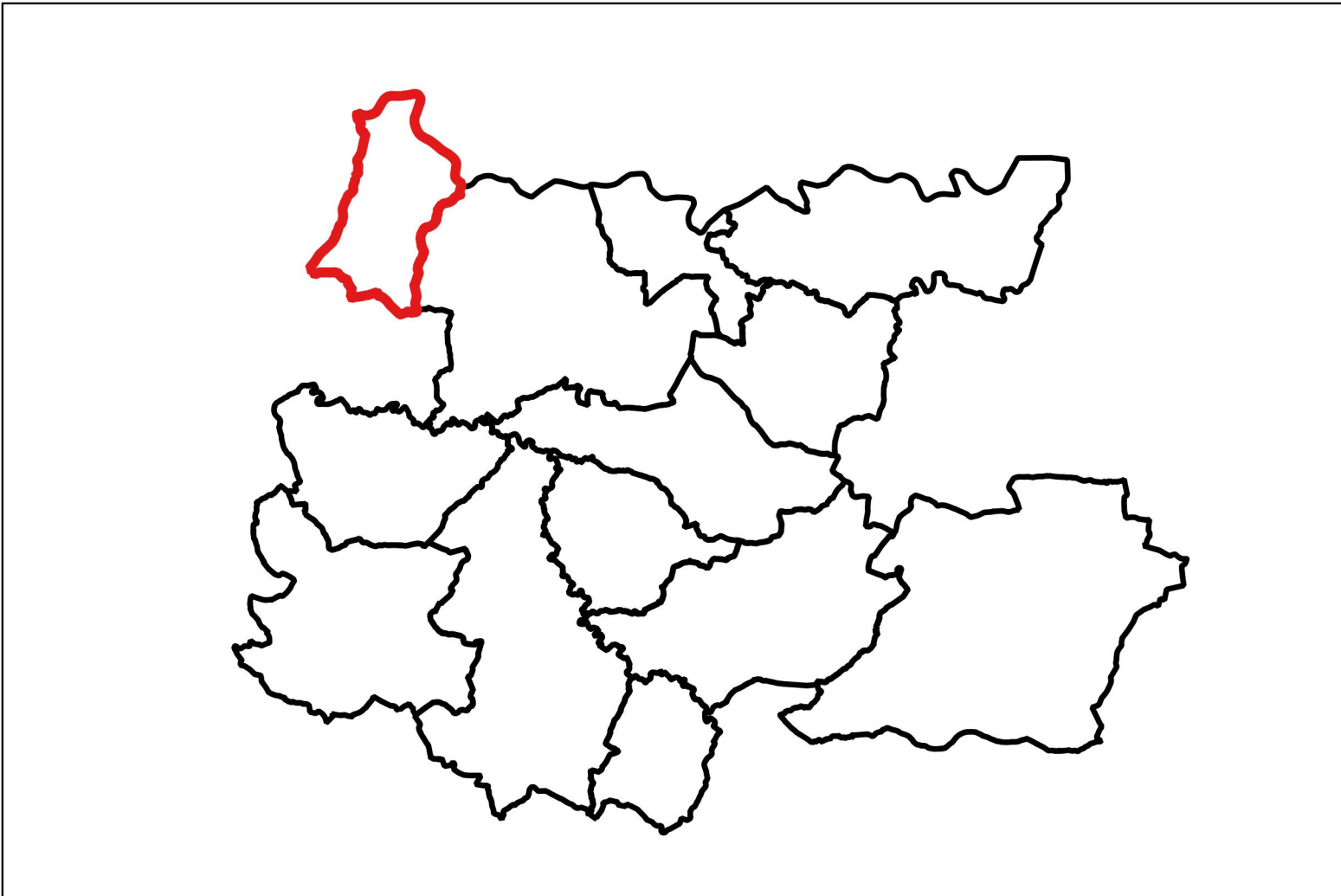
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE MUGRON

Pièce 4.B : Document Graphique - Laurède
Échelle : 1 / 5 000

Juillet 2021
4 36 0972



Agence de Pau
Séjour : 2 avenue Pierre Angot - 64000 Pau Cedex 9 - Tél : 05 59 83 23 91 - Fax : 05 59 83 30 24



Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien dense et patrimonial
- UB : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes
- UBa : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UCa : Zone urbaine de quartier d'habitation en ass. autonome
- UI : Zone urbaine à vocation principale de loisirs
- UYa : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles en ass. autonome
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles)
- UZa : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AJa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
- AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- AUZO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation
- Na : Secteur dédié aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié aux activités de carrières
- Ne : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Nh : Quartiers d'habitation
- Nj : Espaces naturels de jardins
- Ni : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques
- NT1 : Secteur dédié aux constructions et installations liées à la valorisation du patrimoine archéologique
- NT2 : Secteur dédié aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes

- A : Zone agricole

Prescriptions

- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
- Éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Éléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Éléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Alignement de bâti structurant l'espace public

Informations

- Report des Zones de Présomption de Prescription Archéologique
- Périmètre de protection de Monument Historique

